

DPAT/D2AT/BAFU
Affaire suivie par :
Patricia PAHIN
☎ 03 87 78 05 49
N/Réf. : AF/PP/22095
Objet : avis CD57 sur le projet
de PLU de VOLSTROFF

Monsieur Jean-Michel MAGARD
Maire de VOLSTROFF
50 Rue Principale
57940 VOLSTROFF

Metz, le 5 JUIL. 2022

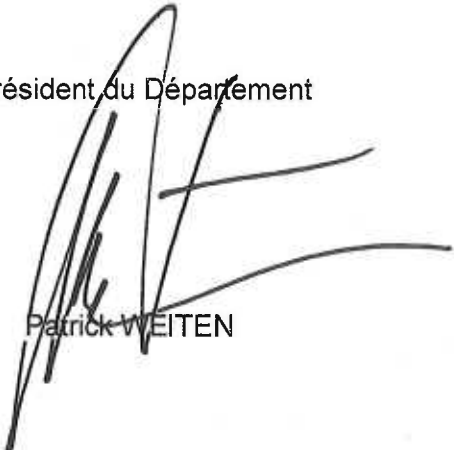
Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné le 7 avril 2022, vous m'avez notifié pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VOLSTROFF.

Ce dossier appelle les remarques ci-annexées, que je vous remercie d'intégrer à votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département


Patrick WEITEN

Copie pour information à :

- M. David SUCK, Vice-Président du Département
- M. Romuald YAHIAOUI, Président de la 4^{ème} Commission
- M. Pierre TACCONI, Président de la Commission de Territoire de THIONVILLE
- Mme Magaly TONIN, Conseillère Départementale

DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

- **Règlement graphique** : il convient de sortir le Domaine Public Routier Départemental des Eléments Remarquables du Paysage (ERP).
- **Règlement écrit – zones U, Ux, 1AU, 2AU, A, N (pour toutes les zones totalement ou partiellement hors agglomération)** : il est demandé d'intégrer les prescriptions d'accessibilité et de recul au Domaine Public Routier Départemental au règlement desdites zones, comme ci-dessous :

La création d'accès individuels nouveaux est interdite hors agglomération sur les routes départementales. Cette prescription ne concerne pas les accès agricoles aux unités foncières d'exploitation.

Concernant les accès admissibles en ou hors agglomération sur les RD, ils pourront faire l'objet de restrictions et/ou de prescriptions techniques liées à la sécurité des usagers et à la conservation du domaine public.

En cas de réutilisation d'un accès existant sur RD hors agglomération avec augmentation du trafic généré, un aménagement en conséquence de l'accès devra être effectué. Par ailleurs, tout changement d'utilisation ou de caractéristiques de l'accès nécessite l'établissement d'une nouvelle autorisation.

Hors agglomération, le recul minimal des constructions, compté depuis le domaine public routier départemental, est fixé à 10 mètres.

- **Orientations d'Aménagement et de Programmation – zones d'extension en entrée d'agglomération sur RD60 :**

Il est suggéré d'harmoniser et mettre en cohérence les 2 schémas d'aménagement insérés dans l'OAP qui sont contradictoires (cf. page 4, principe d'accès individuels sur la Route Départementale n°60 ; page 9, principe d'une voirie de desserte des zones prévues en extension).

Il convient de rappeler dans l'OAP que le déplacement cohérent des panneaux d'agglomération, ainsi que des réseaux urbains de type trottoirs et éclairage public (pour assurer la sécurité piétonne), rendent possibles la création d'accès individuels nouveaux en agglomération sous réserve des aménagements adéquats de sécurité routière.